

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Secrétariat général – SG/SPES

Décision du 8 novembre 2019

portant délégation de signature du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement

NOR : TREK1918008S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement,

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité, modifié ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l'Etat du ministère chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du 8 février 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'École nationale des techniciens de l'équipement ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2017 nommant M. MATTEUCCI (Bruno), sous-directeur, directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ;

Vu la décision du 15 mai 2019 relative à l'organisation de l'École nationale des techniciens de l'équipement ;

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement (ENTE), les décisions prévues par l'arrêté du 20 novembre 2013 susvisé, relatives à la gestion des personnels titulaires placés sous leur autorité respective à :

- Madame PASTOR (Marie-Josée) chargée des fonctions de directrice des études de l'ENTE,
- Madame REOCREUX (Anne), Secrétaire générale de l'ENTE,
- Monsieur CALLIER (Hubert), directeur du centre ministériel d'appui à la formation à distance,
- Monsieur MUNDUBELTZ (Franck) chargé des fonctions de directeur de la stratégie et du développement de l'ENTE.

Article 2

Délégation est donnée à Mme PASTOR (Marie-Josée), Mme REOCREUX (Anne), M. CALLIER (Hubert), M. MUNDUBELTZ (Franck), à l'effet de signer pour les personnels titulaires et les personnels non titulaires :

Autorisation d'absence, aménagement et facilités horaires, gestion des jours de réduction du temps de travail, gestion des jours de télétravail, ordres de mission.

Congés annuels et administratifs, bonifiés, de maternité, de paternité, d'adoption, de solidarité familiale, présence parentale, formation professionnelle inférieure à 5 jours, validation des acquis d'expérience, bilan de compétence, formation syndicale, siège représentation association/mutuelle, participation aux activités des associations de jeunesse.

Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne temps.

Article 3

Délégation est donnée à Mme PASTOR (Marie-Josée), à l'effet de signer :

I - Pour les stagiaires affectés à l'école :

- Autorisation d'absence, aménagement et facilités horaires, ordres de mission, autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou administratif pour des raisons en lien avec la formation,
- Congés annuels, sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire, congé sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie, sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois.
- Congé de présence parentale, de maternité, d'adoption, de paternité.

II - pour les stagiaires en mission à l'école :

Autorisation d'absence, aménagement et facilités horaires, ordre de mission justifiés par la formation, autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou administratif pour des raisons en lien avec la formation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PASTOR (Marie-Josée), M. James GOURIER, adjoint à la directrice des études, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme REOCREUX (Anne), Mme Natacha ASQUEZ et Mme Geneviève JOLY, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du

directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CALLIER (Hubert), Mme Magali DELORME et M. Guy VEDRENNE, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MUNDUBELTZ (Franck), Mme MOOTHOOCARPEN (Anne), M. SZYMCZAK (Jérémy), M. ANTAL (Eric), reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

Article 8

La décision du 20 juin 2017 portant délégation de signature du sous-directeur, directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, est abrogée.

Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 8 novembre 2019.

Le directeur de l'Ecole nationale des techniciens

Bruno MATTEUCCI